



Appel de présentations publiques

Examen de la *Loi sur les langues officielles* du Nunavut et de la *Loi sur la protection de la langue inuite*

L'article 37 de la *Loi sur les langues officielles* du Nunavut et l'article 43 de la *Loi sur la protection de la langue inuite* exigent que l'Assemblée législative du Nunavut procède à un examen des dispositions et de l'application de la loi.

Le Comité permanent de l'Assemblée législative sur la législation invite les résidents et les organisations du Nunavut à soumettre des observations écrites concernant l'administration, la mise en œuvre, l'efficacité des dispositions et l'atteinte des objectifs de la législation linguistique du Nunavut, soit la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuite*. Les personnes ou les organisations qui soumettent des observations écrites peuvent être invitées à comparaître devant le comité permanent lors d'audiences télévisées qui se tiendront en septembre 2023.

Des copies électroniques de la loi peuvent être téléchargées à partir du site Web du gouvernement du Nunavut aux endroits suivants :

www.nunavutlegislation.ca/fr/consolidated-law/langues-officielles-codification-officielle-de-la-loi-sur-les

et

www.nunavutlegislation.ca/fr/consolidated-law/protection-de-la-langue-inuite-codification-officielle-de-la-loi-sur-la

Des copies papier sont disponibles sur demande auprès du Bureau de l'Assemblée législative.

Les observations écrites seront acceptées jusqu'au 30 juin 2023 à 17 h, et doivent être transmises à :

Joe Savikataaq, député
Président du Comité permanent sur la législation
Assemblée législative du Nunavut
C.P. 1200
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Tél. : (867) 975-5000 / Téléc. : (867) 975-5190
Courriel : submissions@assembly.nu.ca